

PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC INTERVENANTS EXTERIEURS: nouvelle procédure

Les interventions sont possibles :

- Dans le cadre d'un **projet co-construit** par les enseignants et intervenants extérieurs;
- Pour **concourir aux enseignements** et non pour que l'intervenant se substitue à l'enseignant;
- Si l'intervenant est **agrée** par la DSDEN;
- Si le **directeur valide** le projet.

Source: articles R911-58, R911-59, R911-60 du code de l'éducation

Attention: *les projets danse et cirque restent dans le domaine de l'E.P.S. (procédure propre, inchangée).*

*Si vous souhaitez travailler avec un **intervenant inconnu de la DSDEN**, une visite d'agrément est nécessaire (voir avec les conseillers pédagogiques de la discipline). En éducation musicale, le **DUMI**, diplôme de musicien intervenant, vaut agrément d'office.*

L'agrément protège les équipes d'école en validant les intervenants.

Comment procéder pour concevoir le projet

N
E
C
E
S
S
A
I
R
E

Identifier les besoins
en équipe d'école, en
lien avec le **Parcours
d'Education
Artistique et
Culturelle (PEAC)** du
projet d'école

Ecrire le projet
entre
enseignants et
intervenants,
avec validation
du directeur

Envoyer le **document 2.5** au
conseiller pédagogique de la
discipline (ou au conseiller de
circonscription pour le théâtre)
pour vérifier l'honorabilité et
les diplômes de l'intervenant

Conserver un exemplaire du
projet à l'école, que l'IEN peut
demander lors d'une visite

*Pensez à recenser votre
projet sur **ADAGE!***

S
I
B
E
S
O
I
N

Consulter la liste
des **intervenants**
agréés par la
DSDEN 01

Contactez les conseillers
pédagogiques

- ✓ en arts visuels
ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
- ✓ en éducation musicale
ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
- ✓ le conseiller de circonscription
pour le théâtre

Envoyer le **document 3
(convention)** au conseiller
pédagogique de la discipline (ou au
conseiller de circonscription pour le
théâtre) **si les interventions sont
rémunérées**

**Le projet n'est plus
systématiquement envoyé au
CPD ou à l'IEN dès lors qu'il est
renseigné sur ADAGE.**

Rédiger un projet de co-intervention: aides et propositions

Chaque projet est unique, *les documents ci-dessous ne sont que des suggestions* que vous pouvez reprendre, modifier, adapter à votre situation...

Une fiche projet –type À remplir (version pdf)

Un projet en partenariat avec un intervenant extérieur

Objectifs pour les élèves dans les différentes disciplines/les différents domaines

Mise en œuvre

Activités prévues

Rôle de chaque adulte

À quel moment le rôle de chaque adulte pour ajustement (théorique ou à priori) ?

Évaluation prévue des objectifs visés (évaluation formelle ou informelle)

Une aide pour définir le rôle de chaque adulte dans le partenariat À remplir (version pdf)

La place de chaque adulte dans le partenariat

Dans tout partenariat, mais notamment s'il débute, définir la place de chaque adulte est nécessaire. Voici donc quelques pistes qui peuvent vous y aider... Les aborder avec le partenaire permet également de définir une vision commune de la mise en œuvre des séances, ce qui est très important pour que les élèves puissent apprendre dans un cadre cohérent.

	Intervenant(s)	Enseignant(s)	Tous les adultes
Préparer la séance			
Préparer les supports utiles pendant la séance			
Installer le matériel nécessaire			
Mettre les situations d'apprentissage			
Donner des consignes			
Demander des précisions sur les consignes			
Adapter les consignes aux élèves à besoins particuliers			
Reprenre un élève qui en a besoin			
Favoriser la motivation des élèves au cours de la séance			
Participer de manière positive et dynamique aux séances			
Faire avec les élèves			
Diriger un groupe ou la classe dans une activité			
Réviser le travail de la séance à celui effectué dans d'autres disciplines			
Reprenre ou poursuivre le travail de la séance à un autre moment			

Education musicale Arts visuels

Que faire en classe entre
deux séances avec
intervenant ?

Education musicale : comment l'enseignant peut-il travailler en-dehors des séances avec intervenant ?

L'enseignant, même s'il n'est pas spécialiste de musique comme l'intervenant, peut :

- Revoir des paroles de chanson, avec ou sans musique ;
- En travailler si besoin le vocabulaire ;
- Réécouter des morceaux travaillés lors d'une séance précédente avec l'intervenant ;
- Reprendre des activités effectuées en séance ;
- Écouter des morceaux pour utiliser lors de la séance prochaine avec l'intervenant ;
- Apprendre des paroles (avec ou sans musique, ou en scandant) utiles lors de la prochaine séance avec l'intervenant ;
- Effectuer les parties du projet dédiées à l'enseignant (par exemple des travaux dans d'autres disciplines que l'éducation musicale).

Ceci peut faire l'objet de séances dédiées ou au contraire de courts moments ritualisés (par exemple, à chaque retour de récréation quelques minutes).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- ✓ Claude Massat, CPD arts visuels: ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
- ✓ Sandrine Burtin, CPD éducation musicale: ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr